



MODÈLES DE CLAUSES TESTAMENTAIRES



Voici quelques modèles de clauses qui pourraient être utilisées dans un testament dans le but de faire un don à la Fondation de l'Hôpital du Sacré-Cœur de Montréal.

Clauses générales :

1. Legs particulier

1a) «Je donne (ou je lègue), à titre particulier, à la Fondation de l'Hôpital du Sacré-Cœur de Montréal, organisme de bienfaisance dûment enregistré auprès de l'Agence du revenu du Canada sous le numéro 118921584-RR0001 ou à son successeur légal, la somme de ____\$.» *(ou décrire un bien déterminé*)* afin de réaliser les fins poursuivies par cet organisme.

***Lorsque vous donner un bien déterminé cela peut aussi consister en une assurance vie, le solde d'un REER, des certificats de placements, etc. S'il s'agit d'un don d'actions cotées en bourses, la clause testamentaire pourrait se lire comme suit :**

1b) «Je donne (ou je lègue), à titre particulier, à la Fondation de l'Hôpital du Sacré-Cœur de Montréal, organisme de bienfaisance dûment enregistré auprès de l'Agence du revenu du Canada sous le numéro 118921584-RR0001 ou à son successeur légal, xxxx actions de la compagnie abc Inc.»

2. Legs résiduaire

2a) «Je donne (ou je lègue) à la Fondation de l'Hôpital du Sacré-Cœur de Montréal, organisme de bienfaisance dûment enregistré auprès de l'Agence du revenu du Canada sous le numéro 118921584-RR0001 ou à son successeur légal, la totalité *(ou une partie et alors indiquer le %)* du résidu de mes biens meubles et immeubles, une fois payés mes dettes et les legs particuliers prévus au présent testament.»

Ou encore:

2b) «Après le paiement de mes dettes et legs particuliers, je lègue le résidu de mes biens meubles et immeubles en parts égales entre mes enfants et la Fondation de l'Hôpital du Sacré-Cœur de Montréal, organisme de bienfaisance dûment enregistré auprès de l'Agence du revenu du Canada sous le numéro 118921584-RR0001 ou à son successeur légal.»

3. Legs universel

«Je donne (ou je lègue) l'ensemble des biens meubles et immeubles dont je serai propriétaire à mon décès à la Fondation de l'Hôpital du Sacré-Cœur de Montréal, organisme de bienfaisance dûment enregistré auprès de l'Agence du revenu du Canada sous le numéro 118921584-RR0001 ou à son successeur légal.»

Cluses spécifiques dans l'éventualité où vous souhaitez que seuls les intérêts générés par votre don soient utilisés par la Fondation afin notamment d'assurer la pérennité de votre don et de la Fondation :

4. Legs particulier

«Je donne ou (je lègue), à titre particulier, à la Fondation de l'Hôpital du Sacré-Cœur de Montréal, organisme de bienfaisance dûment enregistré auprès de l'Agence du revenu du Canada sous le numéro 118921584-RR0001 ou à son successeur légal, la somme de ___\$ (*ou décrire un bien déterminé*). Ce don devra être affecté au Fonds de dotation de la Fondation. »

5. Legs résiduaire

«Je donne (ou je lègue) à la Fondation de l'Hôpital du Sacré-Cœur de Montréal, organisme de bienfaisance dûment enregistré auprès de l'Agence du revenu du Canada sous le numéro 118921584-RR0001 ou à son successeur légal, la totalité (*ou une partie et alors indiquer le %*) du résidu de mes biens meubles et immeubles, une fois payés mes dettes et les legs particuliers prévus au présent testament. Ce don devra être affecté au Fonds de dotation de la Fondation.»

6. Legs universel

«Je donne (ou je lègue) l'ensemble des biens meubles et immeubles dont je serai propriétaire à mon décès à la Fondation de l'Hôpital du Sacré-Cœur de Montréal, organisme de bienfaisance dûment enregistré auprès de l'Agence du revenu du Canada sous le numéro 118921584-RR0001 ou à son successeur légal.» Ce don devra être affecté au Fonds de dotation de la Fondation.»

Clauses spécifiques dans l'éventualité où vous souhaitez que votre don serve à une fin spécifique :

7. Legs particulier

«Je donne ou (je lègue), à titre particulier à la Fondation de l'Hôpital du Sacré-Cœur de Montréal, organisme de bienfaisance dûment enregistré auprès de l'Agence du revenu du Canada sous le numéro 118921584-RR0001 ou à son successeur légal, la somme de ___ \$ aux fins de servir à *(décrire le type d'équipement à acquérir ou encore indiquer un service ou un programme spécifique, etc. auquel ce don devra être affecté).*

Si de l'avis de la Fondation ou de son successeur légal, il devient impossible, imprudent ou impraticable d'utiliser ce don dans le but précisé, le conseil d'administration de la Fondation peut, à sa discrétion, recommander à la direction de la Fondation de l'utiliser dans le meilleur intérêt de la Fondation, en gardant à l'esprit la volonté initiale du donateur. »

8. Legs résiduaire

«Je donne (ou je lègue) à la Fondation de l'Hôpital du Sacré-Cœur de Montréal, organisme de bienfaisance dûment enregistré auprès de l'Agence du revenu du Canada sous le numéro 118921584-RR0001 ou à son successeur légal, la totalité *(ou une partie et alors indiquer le %)* du résidu de mes biens meubles et immeubles, une fois payés mes dettes et les legs particuliers prévus au présent testament. Ce don devra être affecté aux fins de servir à ... *(décrire le type d'équipement à acquérir ou encore indiquer un service ou un programme spécifique, etc. auquel ce don devra être affecté)* ».

Si de l'avis de la Fondation ou de son successeur légal, il devient impossible, imprudent ou impraticable d'utiliser ce don dans le but précisé, le conseil d'administration de la Fondation peut, à sa discrétion, recommander à la direction de la Fondation de l'utiliser dans le meilleur intérêt de la Fondation, en gardant à l'esprit la volonté initiale du donateur.

9. Legs universel

«Je donne (ou je lègue) l'ensemble des biens meubles et immeubles dont je serai propriétaire à mon décès à la Fondation de l'Hôpital du Sacré-Cœur de Montréal, organisme de bienfaisance dûment enregistré auprès de l'Agence du revenu du Canada sous le numéro 118921584-RR0001 ou à son successeur légal.». Ce don devra être affecté aux fins de servir à ... *(décrire le type d'équipement à acquérir ou encore indiquer un service ou un programme spécifique, etc. auquel ce don devra être affecté)* »

Si de l'avis de la Fondation ou de son successeur légal, il devient impossible, imprudent ou impraticable d'utiliser ce don dans le but précisé, le conseil d'administration de la Fondation peut, à sa discrétion, recommander à la direction de la Fondation de l'utiliser dans le meilleur intérêt de la Fondation, en gardant à l'esprit la volonté initiale du donateur.

L'ajout du dernier paragraphe des 3 précédentes clauses testamentaires servira à faciliter l'attribution de votre don, si les fins pour lesquelles vous l'avez prévu devenaient inapplicables.



FONDATION
HÔPITAL DU
SACRÉ-CŒUR
DE MONTRÉAL

**Pour toute information additionnelle,
nous vous invitons à communiquer avec
la Directrice, Dons majeurs et planifiés**

Me Marie-Claude Tellier au :
514 338-2303, poste #7683 ou 514 772-3267

ou encore à l'adresse courriel :
marie-claude.tellier.cnmtl@ssss.gouv.qc.ca.

Visitez aussi le site de la Fondation :
fondationhscm.org, à l'onglet des dons planifiés.

«Le présent texte ne doit pas être considéré comme un avis fiscal ou légal.
Le contexte et l'impact fiscal de chaque don peut varier sensiblement en fonction des données de chacun. Il est donc fortement
recommandé de valider auprès de spécialistes, les règles et les taux d'imposition qui s'applique à votre situation.»